



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 13

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 08 mars 2023

Délibération n° DE-080323-004

ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le 08 mars 2023 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BONNIN Jocelyne. BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à LEUILLER Patricia. GUINET Nadège à DESROCHES Gilles. RAMAIN Catherine à BROUSSE Franck.

Absent(s) non représenté(s) : MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-004-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

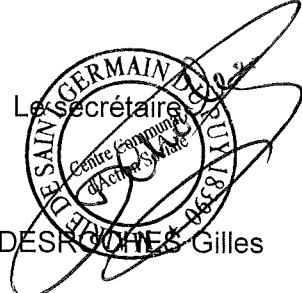
Vu la demande de la Conseillère en Économie Sociale Familiale du CCAS de Saint-Germain-du-Puy,

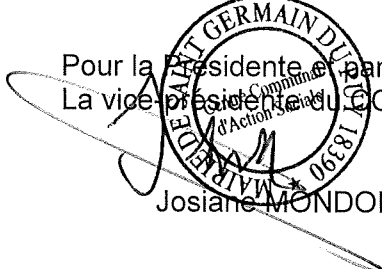
Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès de la Société Guyanaise des Eaux, 2738 route de Montabo BP 5027 97305 CAYENNE Cedex (N°Client :01-00157040).

Délibération adoptée à l'unanimité.


Le Secrétaire
Centre Communal
d'Action Sociale
DESROCHES Gilles


Pour la Présidente, par délégation,
La vice-présidente du CCAS
Josiane MONDON

Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-004-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023